

VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL n° 415/2017 – REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX A FORCEFAVE

Le Maire de la Commune de Decazeville,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,
VU le Code de la route en son article R.411-8°,
VU la demande en date du 23 août 2017, présentée par Monsieur GUEDE Eddy, en vue
d'occuper le domaine public lors de travaux de maçonnerie à Forcefave,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la
sûreté et la sécurité publiques, notamment en ce qui concerne la commodité de passage
dans les rues et places publiques et, d'une manière générale, de prescrire toutes mesures
utiles pour prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1° - Monsieur GUEDE Eddy est autorisé à exécuter des travaux formant
l'objet de sa demande et d'occuper le domaine public à Forcefave du 30
août 2017 au 8 septembre 2017, à charge de se conformer aux
conditions ci-après énoncées :

- ▶ Mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en
vigueur et maintenue en place tout le long du chantier.
- ▶ Nettoyage des abords et remise en état des lieux à la fin des travaux
- ▶ Entière responsabilité du demandeur pendant l'occupation du
domaine public, la ville déclinant toute responsabilité concernant les
accidents pouvant intervenir du fait de la présente autorisation.

ARTICLE 2° - Le stationnement au droit du chantier sera interdit à tout véhicule durant
la période mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3° - La circulation au droit du chantier pourra être interrompue si nécessaire.

ARTICLE 4° - Les Services Techniques Municipaux,
Le Commandant de Police Nationale,
La Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 août 2017
Le Maire,
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

